

ARRIVER À L'HEURE AU LYCÉE...

Les élèves doivent entrer au lycée avant 7h55, soit 5 mn au plus tard avant le début des cours et se diriger vers leur classe à la 1^{ère} sonnerie. Un élève en retard enregistre son retard à la borne. Un problème particulier (panne de métro) est signalé par un message Pronote.

ARRIVER À L'HEURE EN CLASSE...

Tout élève qui se présente en cours à l'heure est accepté (art. 22).

Un élève qui se présente en cours lorsque la porte de la classe est fermée ne peut entrer. Toute insistance ou discussion est susceptible de sanction.

L'élève doit immédiatement se signaler au bureau des surveillants puis se rendre en permanence. Il est enregistré comme absent. Il rentre en cours à l'heure suivante (y compris dans le cas d'un cours de 2h).

- Les retards peuvent être punis d'une retenue. Des retards trop nombreux peuvent relever d'une sanction.
- En cas de problème avéré pouvant expliquer des retards récurrents, un protocole peut être proposé, avec l'accord du CPE (art. 15).
- Lors des devoirs surveillés, l'élève retardataire est autorisé à composer (dans la limite d'un 1/4 heure de retard), mais sans pouvoir prétendre à un temps supplémentaire.
- Il n'y a plus de « billet de retard ». En revanche, un élève qui se présente avec un « **billet de rentrée** » suite à une convocation (infirmerie ou psyEN par exemple), ou qui y est autorisé par un CPE est accepté.

LES ABSENCES...

Le fait de ne pas se présenter en cours ou de ne pas y être accepté constitue une absence

- Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une information préalable, au moins 24h à l'avance, par les responsables légaux auprès de la vie scolaire.
- Pour une absence imprévisible, les responsables légaux doivent avertir le lycée au plus tard le jour même par téléphone ou par mail.
- Le jour de son retour, l'élève devra remettre une pièce justificative de ses responsables légaux (billet rose), avant le début de ses cours à la vie scolaire.

Le professeur accepte l'élève même s'il n'a pas régularisé sa situation (art. 22). Il en informe a posteriori la vie scolaire, qui traite la question.

LES CONSÉQUENCES DES ABSENCES...

- Une justification d'absence peut être considérée comme non valable (art.24)
- Une absence à une évaluation, dont la justification est considérée comme non valable peut entraîner une note de 0/20 (art 10).
- Le nombre d'absences non régularisées ou dont le motif est considéré comme non valable peut être indiqué sur le bulletin. Une mention peut être portée au livret scolaire pour le baccalauréat.
- Les absences sans motif valable ou trop nombreuses peuvent faire l'objet d'un signalement aux autorités académiques qui apprécient s'il y a lieu de saisir le Procureur de la République pour manquement à l'obligation scolaire.
- L'absentéisme scolaire peut relever du conseil de discipline.

Articles de référence du RI : 10, 22, 24

Le lycée milite pour l'égalité des droits. Le masculin générique est utilisé pour favoriser la lisibilité.

Modalité en vigueur au 08 novembre 2021

Présentée pour information au CA du 09 novembre 2021